

des éminences en pointes & en treffle (pl. III^e. fig 1), il eût vu que cette distinction n'étoit rien moins que la marque d'une espece particuliere.

Je ne dirai rien de ce que Mr. de Buffon avance de la grosseur de quelques-unes de ces dents, de la petitesse des autres &c. (a); toutes ces mesures seront appréciées quand je parlerai de la grandeur des anciens animaux comparés à ceux d'aujourd'hui. Je ne dirai rien non plus des variétés d'une même espece, de ces modifications accidentelles qui pour donner une dent de plus à quelques individus, ou une pointe de plus à une dent, un anneau de plus à un insecte, quelques feuilles de plus à une fleur, n'en font pas pour cela une espece nouvelle. Mais je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment à une race inconnue qui étoit sur le point d'être vérifiée & dûcment légalisée parmi les êtres autrefois vivans, lorsque nous avons été

(a) On ne peut prononcer sur la grandeur respective des dents, sans savoir la place qu'elles ont occupé dans la bouche de l'animal. La dernière dent molaire d'un enfant sera plus grande que la première d'un adulte... On ne peut rien dire sur leur nombre, leur grosseur, le nombre & la figure des pointes &c, sans connoître l'âge de l'animal auquel elles ont appartenu... S'il est vrai que les dents des animaux grossissent, lorsqu'elles ont cessé de croître, comme Mr. de Buffon l'assure (Hist. nat. t. I. p. 87), l'excédant de la grosseur ordinaire ne doit être attribué qu'à l'âge.